



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0237**

Demande de subvention au Fond Vert – Axe 2 Prévention des inondations – pour la réalisation d'une étude relative à la cartographie des bandes de précaution à l'arrière des digues de l'Isère

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 9
Absents : 2
(Philippe LORIMIER,
Agnès DUPON)
Excusés : 9
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2026

et publié le

02 JUIL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESC

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0137 du 4 Mai 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Conformément aux souhaits de l'organisme financeur, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de retirer ponctuellement l'attribution qui lui est déléguée relative à la sollicitation de subventions.

Le territoire de la communauté de communes est concerné par un linéaire important d'ouvrages liés à la protection contre les inondations. Ces ouvrages ont notamment fait l'objet de travaux réalisés entre 2004 et 2021 dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Isère Amont (PAPI) porté par le SYMBHI.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2019-715 relatif aux plans de prévention des risques concernant les aléas de débordement de cours d'eau et de submersion marine, la prise en compte d'une bande de précaution à l'arrière des systèmes d'endiguement est imposée afin de limiter l'urbanisation dans ces zones potentiellement exposées en cas de défaillance des systèmes d'endiguement. Ces bandes de précaution constituent des servitudes publiques particulièrement contraignantes dans l'aménagement du territoire.

Ces bandes de précaution ont fait l'objet de plusieurs approches successives pour leur cartographie, notamment une bande de 50 mètres intégrée au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la rivière Isère amont en vigueur et une analyse dite des « 100H » issue d'expertises techniques réalisées par l'Etat. Cette cartographie s'avère dorénavant incomplète et obsolète dans la mesure où elle ne prend pas en compte les travaux menés par le SYMBHI dans le cadre du PAPI (effacement de certaines digues ; situation des merlons de cantonnement et des ouvrages contributifs).

Comme évoqué en Bureau communautaire le 08 décembre 2025, cette situation engendre des difficultés dans la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme concernés et l'instruction des autorisations d'urbanisme à proximité des ouvrages, dans un contexte où les services de l'État demandent la prise en compte de ces servitudes publiques au titre du principe de précaution prévu à l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Afin de disposer d'un référentiel actualisé, homogène et juridiquement sécurisé à l'échelle du territoire, la communauté de communes a engagé une étude visant à recalculer et actualiser les bandes de précaution. Cette étude est réalisée en accord avec les services de l'État, mais son coût est assumé par l'intercommunalité.

Cette étude, débutée fin 2025, a été inscrite aux budgets 2025 et 2026 de la communauté de communes Le Grésivaudan. Son coût est fixé à 11 985 € HT. Elle est éligible à un financement de l'État au titre du Fonds Vert à hauteur de 80 % du montant de l'opération, soit une subvention sollicitée de 9 588 €. Il convient donc de demander une telle subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire :

- De retirer ponctuellement l'attribution qui est déléguée au Président, relative à la sollicitation de subventions en vertu de la délibération n°DEL-2026-0137 du 4 mai 2026,
- D'approuver la démarche de sollicitation de subvention auprès du Fond Vert,
- De l'autoriser à signer tous les documents concernant cette démarche, dont le courrier de demande de subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

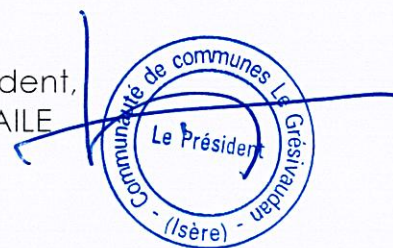
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 JUIN 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Civilité Titre Prénom NOM

Adresse

Adresse

Code postal VILLE

Crolles, le date

N/Réf : HB/NM/ AB/ 2026-xxx

Objet : Demande de subventions Fond Vert –

Désignation du projet

Affaire suivie par Amélie BROAGE

Madame, Monsieur,

La communauté de communes Le Grésivaudan a engagé le 18 décembre 2025 une étude de mise à jour des bandes de précaution à l'arrière des ouvrages de protection le long de l'Isère Amont. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Inondation et du guide méthodologique national 2024.

L'étude portera sur les ouvrages de protection identifiés sur le territoire intercommunal. Elle a pour objectif de recalculer les bandes de précaution selon la méthode réglementaire et de produire une cartographie homogène à l'échelle du Grésivaudan, en appui aux communes dans la prise en compte de ces zones dans leurs documents d'urbanisme.

Le coût de l'opération est de 11 985 € HT. La communauté de communes sollicite à ce titre un financement de l'État au titre du Fonds Vert – Prévention des inondations - à hauteur de 80 %, soit 9 588 € HT.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan

Henri BAILE